



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 21), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 66 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question 3), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA à M. Nicolas BODIN, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON à Mme Marie ZEHAF, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 70 - Convention pour de bonnes pratiques dans la commande publique

Convention pour de bonnes pratiques dans la commande publique

Rapporteur : M. ALLEMANN, Conseiller Municipal Délégué

1 - Contexte - Historique

Face aux difficultés économiques des entreprises de la région et dans un objectif d'optimisation des relations entre les personnes publiques et les entreprises, un groupe de travail co-piloté par le SGAR et la DIRECCTE, a travaillé sur un projet de convention pour de bonnes pratiques dans la commande publique. Ce groupe a réuni les représentants des organisations professionnelles du BTP et de l'agroalimentaire, ainsi que les représentants des principaux établissements publics et collectivités de Franche-Comté ; ce groupe a été élargi en 2016 aux organisations professionnelles et donneurs d'ordre publics de Bourgogne, afin de prendre en compte le périmètre de la nouvelle région.

Ce travail a abouti à une convention de bonnes pratiques, ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des marchés publics tous secteurs confondus, accompagnée de 2 annexes spécifiques aux secteurs du BTP et de l'agroalimentaire. Le 1^{er} juillet 2016, la CAGB a été signataire de cette convention.

La convention signée par de nombreuses collectivités -dont la CAGB- et organisations professionnelles le 1^{er} juillet 2016 a pour objectif d'améliorer les pratiques en matière de commande publique, afin de renforcer son rôle de soutien de l'économie et d'en faire un levier en faveur de la croissance et de la création d'emplois. Ainsi cette convention vise à rapprocher les acteurs publics et les entreprises, en formalisant des engagements organisés autour de grandes thématiques : la visibilité et l'accès à la commande publique, la dématérialisation et la simplification des marchés publics, le développement et la promotion de l'achat durable, la préservation de la trésorerie des entreprises et l'échange de bonnes pratiques et le travail collaboratif entre acheteurs.

Actuellement, le SGAR poursuit le déploiement de cette convention et propose une version enrichie ainsi qu'une nouvelle annexe spécifique aux services de propreté. La nouvelle version vise principalement à faciliter la rencontre entre l'offre des entreprises et les demandes des administrations et renforce le réseau d'acheteurs en région.

Les premières assises de la commande publique en Bourgogne-Franche-Comté sont programmées le 27 juin 2017 et, à cette occasion, la nouvelle version de la convention et ses trois annexes sera soumise aux signataires.

2 - Présentation du projet

Les points significatifs du corps de la convention portent sur des engagements des collectivités en faveur de :

- la visibilité et l'accès à la commande publique : les collectivités peuvent en effet s'améliorer dans la connaissance du tissu économique, ainsi que dans la communication de leurs programmes d'achats (projets d'investissement notamment) aux entreprises. Une connaissance précise des offres des fournisseurs permettrait par ailleurs de soutenir davantage l'innovation.

- la dématérialisation et la simplification : des marges de progrès existent en effet dans la simplification des dossiers de consultation et des pièces à remettre par les entreprises candidates à un marché.

- l'achat durable : les acheteurs s'engagent à développer les clauses d'insertion et les clauses environnementales quand le domaine d'achat s'y prête.

- la préservation de la trésorerie des entreprises : les acheteurs publics s'engagent à améliorer les circuits de paiement et à favoriser des niveaux d'avances et d'acomptes adaptés au marché.

- l'échange de bonnes pratiques et le travail collaboratif : le renforcement et le développement d'un réseau d'acheteurs en région afin de mettre en place un observatoire de la commande publique et partager une base de données.

Les points significatifs de l'annexe bâtiment et travaux publics portent notamment sur des engagements des collectivités en faveur :

- d'une concurrence plus large : avec le développement de l'allotissement, le choix de critères de jugement des offres autres que le prix et équilibrés, le recours à des formes de négociation ne portant pas uniquement sur le prix, la détection et l'élimination des offres anormalement basses...

Un groupe de travail porté par la Fédération Régionale du Bâtiment et le Conseil Régional de Bourgogne visant à lutter contre les offres anormalement basses renforce l'invitation donnée aux collectivités d'utiliser sur quelques opérations :

- la grille de répartition des pondérations des critères de sélection des offres par corps d'état élaborée par la FFB où le critère prix ne sera pas prédominant (4 critères : moyens humains, valeur technique, critère environnemental, prix),
- la méthode de détection des offres anormalement basses et le questionnaire type de demandes de précisions et de justifications en cas de suspicion d'une offre anormalement basse élaborés par la FFB.

- de l'amélioration des paiements aux entreprises : avec la possibilité de verser des avances à un taux supérieur au taux de 5 % aujourd'hui pratiqué, sans garantie bancaire, et en incitant les maîtres d'œuvre à accélérer la remise des factures.

- d'une mise en œuvre des clauses d'insertion tenant compte du contexte économique.

Les points significatifs de l'annexe produits de l'agriculture et produits agricoles portent notamment sur des engagements des collectivités en faveur :

- de la qualité des produits : par la prise en compte des signes officiels de qualité, par l'utilisation de produits frais, par le contrôle des produits à la réception...

- de l'utilisation des outils et leviers existants dans la réglementation des marchés publics permettant aux petites sociétés de répondre aux consultations : en agissant sur l'organisation et la rédaction des marchés publics. Ces bonnes pratiques sont déjà mises en œuvre à la Ville de Besançon, concernée par cette problématique dans le cadre du marché de fourniture de denrées alimentaires (allotissement fin, pluralité des critères de choix, prise en compte de la qualité des produits...).

Les points significatifs de l'annexe services de propreté portent notamment sur des engagements des collectivités en faveur :

- du développement du travail continu et en journée,

- d'une concurrence plus large : avec le développement de l'allotissement, le choix de critères de jugement des offres autres que le prix et équilibrés, le recours à une décomposition des prix distinguant les coûts de personnel des coûts de fournitures, la détection et l'élimination des offres anormalement basses...

- d'une mise en œuvre des clauses d'insertion associant le réseau des facilitateurs «clauses d'insertion» et tenant compte du contexte économique.

Concernant les organisations professionnelles, leurs engagements consistent essentiellement en la sensibilisation et en la formation des entreprises sur ces différentes thématiques.

La convention et les diverses annexes ont été signées par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, les Conseils départementaux de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort, et des intercommunalités suivantes : Grand Dijon, CAGB, Grand Dole, Pays de Montbéliard Agglomération, CA de Nevers, CA de Vesoul, CA Mâconnais Beaujolais, Grand Châlon, CU de Creusot Montceau, CA de l'Auxerrois, CA du Grand Sénonais, Grand Belfort, l'ARS, les Universités de Bourgogne et de Franche-Comté, le CHRU de Besançon, le CHU de Dijon, l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne et l'Union Sociale pour l'Habitat de Franche-Comté, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Dijon et de Besançon, l'ADEME, le GIP e-bourgogne-franche-comté, l'association des maires ruraux du Doubs, et les organisations professionnelles de Franche-Comté à savoir le MEDEF, la FFB, la FRTP, la Fédération SCOP-BTP Est, l'Ordre des Architectes, la CCI, la Chambre des entreprises de l'Emmental et du Comté, la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, le réseau RESTAU'CO, l'association BIO Bourgogne, l'interprofession régionale INTERBEV Bourgogne et Franche-Comté, la Coordination Rurale de Bourgogne Franche-Comté, l'interprofession régionale INTERPORC.

Une séance de signature de la nouvelle version de la convention sera organisée par la Préfète de Région le 27 juin prochain, portant sur la convention et ses 3 annexes.

Les grandes villes de la Région sont désormais invitées à s'intégrer à ce dispositif en signant cette convention.

D'autres organisations professionnelles devraient signer la convention, dont la Fédération des Entreprises de Propreté du Grand Est.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de bonnes pratiques dans la commande publique et de ses annexes,
- autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de bonnes pratiques dans la commande publique ainsi que ses annexes «bâtiment et travaux publics», «produits de l'agriculture et produits agroalimentaires» et «services de propreté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MOUGIN (2) n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danièle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0